

**Dahir portant publication de la Convention  
de coopération judiciaire en matière de statut  
personnel et de l'état des personnes, entre le  
gouvernement du Royaume du Maroc et le  
gouvernement de la République tunisienne**

**Dahir n° 1-03-121 du 22 safar 1430  
(18 février 2009) portant publication de la  
Convention de coopération judiciaire en  
matière de statut personnel et de l'état des  
personnes, faite à Rabat le 7 rejeb 1422  
(5 octobre 2001) entre le gouvernement du  
Royaume du Maroc et le gouvernement  
de la République tunisienne.<sup>1</sup>**

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand Sceau de Sa Majesté Mohammed VI)

Que l'on sache par les présentes - puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu la Convention de coopération judiciaire en matière de statut personnel et de l'état des personnes, faite à Rabat le 7 rejeb 1422 (5 octobre 2001) entre le gouvernement du Royaume du Maroc et le gouvernement de la République tunisienne ;

Vu le procès-verbal d'échange des instruments de ratification de la Convention précitée, fait à Tunis le 12 décembre 2008,

A décidé ce qui suit :

Sera publiée au Bulletin officiel, à la suite du présent dahir, la Convention de coopération judiciaire en matière de statut personnel et de l'état des personnes, faite à Rabat le 7 rejeb 1422 (5 octobre 2001) entre le gouvernement du Royaume du Maroc et le gouvernement de la République tunisienne.

---

1 - Bulletin Officiel n° 5744 du 24 jourmada II 1430 (18-6-2009), p972.

Voir le texte de la Convention dans l'édition générale du « Bulletin officiel » n° 5742 du 17 jourmada II 1430 (11 juin 2009).

Fait à Fès, le 22 safar 1430 (18 février 2009).

Pour contreseing :

Le Premier ministre,

ABBAS EL FASSI.